ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Modalités de suppression rétroactive d'une pension alimentaire

Question écrite n° 29383

Texte de la question

Mme Laure de La Raudière interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur la pension alimentaire indûment versée à un époux au titre du devoir de secours. En effet, la jurisprudence a pu accepter, dans certains cas, une révision voire une suppression rétroactive de la pension alimentaire en cas de faute du conjoint. Aussi, elle lui demande de lui préciser les conditions et les modalités de cette suppression rétroactive.

Données clés

Auteur : Mme Laure de La Raudière
Circonscription : Eure-et-Loir (3e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 29383
Rubrique : Famille
Ministère interrogé : Justice
Ministère attributaire : Justice

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 12 mai 2020, page 3341
Question retirée le : 26 janvier 2021 (Fin de mandat)